

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2016 - 20 H 15

Date de la convocation : 27 octobre 2016
Date de l'affichage : 27 octobre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 11

L'an deux mille seize, le sept novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaients présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme FOUILLEUX Caroline, Mme GABILLARD Jeannine, M. MARTEAU Dominique M. VIOT Sébastien, Mme HARDOUX-MAGE Lucie, M. ROUSSEAU Sébastien, M. ROUEIL Loïc, Mme GONNIER Marie-Ange.

Etaients absents excusés : M. BELLANGER François a donné procuration à M. GUINHUT Yves, Mme HERMAGNE Murielle, Mme AUGUSTE Claire, M. CHEREL Grégory

Secrétaire de séance : M. ROUEIL Loïc

Monsieur ROUSSEAU demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 10 octobre dernier.

Ce procès-verbal est adopté avec les modifications. Il est proposé de passer à l'ordre du jour.

1- Compte rendu de la Commission Finances du 3 novembre 2016

a – Prime de fin d'année 2016

Monsieur GUINHUT donne lecture du document du CDG 53 dans lequel il est précisé que le Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 20 mai 2016, a émis son avis sur le montant de la prime de fin d'année 2016.

Le montant est à 939.24 € net pour un agent à temps complet (compte tenu de l'évolution négative de l'indice INSEE des prix à la consommation). La dite prime est fixée net est à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- **Décide** de retenir le montant proposé par le Comité Technique Paritaire, soit 939.24 euros net par agent à temps complet, pour la prime de fin d'année 2016,

- **Décide** de fixer la prime au prorata du temps de travail effectué pour le personnel à temps non complet.

b – Décision modificativen°1 : budget lotissement du Grand Pré

Monsieur GUINHUT Yves donne lecture du projet de délibération :

Les crédits ouverts au chapitre 16 sont insuffisants. Il convient donc de modifier le budget primitif du lotissement du Grand Pré comme suit :

LR

Dépense d'investissement :	
- article 1641 (Remboursement emprunt) :	324.000.00 €
Recette d'investissement :	
- article 1641 (Emprunt):	324.000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- **Accepte** de modifier le budget primitif du lotissement du Grand Pré comme précisé ci-dessus.

c – Convention avec le réseau Chrysalide

Monsieur GUINHUT rappelle les termes de la convention du réseau Chrysalide qui a vocation d'organiser des activités sportives et culturelles au profit des élèves de l'école élémentaire Saint Henry de Chemazé.

En effet, dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, les 8 écoles catholiques du réseau Chrysalide proposent d'organiser des temps d'activités sportives et culturelles, à destination de tous les élèves, durant l'année scolaire.

Ces temps d'activités spécifiques seront proposés à tous les élèves, sous la responsabilité des enseignants, en y associant des professionnels de la culture, du sport, de la citoyenneté...

Ce dispositif a été expérimenté durant l'année scolaire 2014-2015 sur ces 8 écoles catholiques du réseau Chrysalide.

Afin de permettre à tous les élèves de participer à ces activités, la mairie de Chemazé s'engage à financer le coût de ces intervenants qui s'élève en moyenne à 50€/élève pour l'année scolaire 2016-2017.

Pour l'année 2016-2017, le nombre d'élèves concerné était de 125.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention portant sur des activités sportives et culturelles organisées au profit des élèves de l'école élémentaire Saint Henry de Chemazé avec le réseau Chrysalide, pour l'année scolaire 2016-2017, à hauteur de 50 € par élève.

d – Facturation des frais d'entretien à Mr GIRARD, 10 cité Henri de Crozé

Suite au départ de Monsieur GIRARD Jean, 10 cité Henri de Crozé à compter du 30 septembre 2016, le ménage n'ayant pas été effectué lors de l'état des lieux de sortie.

Une entreprise a été missionnée afin d'effectuer un nettoyage complet de la maison pour un montant de 235.10 €

Cette somme sera refacturée à Monsieur GIRARD, sous tutelle de l'UDAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- **Decide** que sa caution sera retenue pour imputation sur le titre après solde de ces loyers restant dû.
-
- **Decide** de refacturer la somme de 235.10 € à Monsieur GIRARD Jean, sous tutelle de l'UDAF

L. R

e – Proposition d'achat de la maison de Mme COTTEVERTE

Le maire informe le conseil de la réception d'une déclaration d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption sis 1 rue d'Anjou et rue des primevères d'une superficie totale de 242 m² (Ancienne propriété à Mme COTTEVERTE Marie Rose) par maîtres BOUVET Guillaume et PLANCHER Benoît du Mans.

Une vente aux enchères a lieu le mardi 22 novembre à 14h30 au siège de la Chambre des Notaires à Laval, une mise à prix de 10.000,00 euros.

En effet, l'achat de ce bien pourrait s'introduire dans le projet de l'aménagement du centre bourg afin de fluidifier la circulation du carrefour. Monsieur ROUSSEAU est en attente de devis pour la démolition, travaux de maçonnerie et de couverture.

Monsieur le Maire propose au conseil de préempter ce bien pour un montant de 10.000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- **Decide** de préempter ce bien 1 rue de l'Anjou et rue des primevères (AB 167-121) pour un montant de 10.000,00 €.

2 – Dématérialisation des actes

Afin de simplifier la vie des citoyens et d'améliorer la qualité des services, les collectivités publiques jouent un rôle moteur dans la dématérialisation des documents : les administrations en adaptant les règles d'échanges des actes et documents, les collectivités locales et établissements publics en modernisant leurs procédures et leurs organisations.

C'est pourquoi la communauté de communes via la mise en place d'un nouveau tiers de télétransmission pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes. En effet, les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, ...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité, sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par dépôt sous le tiers de télétransmission homologué dénommé SRCl. Il sera remplacé par le tiers de télétransmission homologué dénommé S2LOW.

Pour information, le coût est évalué à 0.038€ TTC par habitant, soit un montant de 1140€, totalement pris en charge par la Communauté de Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- **Décide** l'adhésion au service S2LOW en vue de permettre la transmission de manière électronique et sécurisée de tout type d'actes tels que délibérations, arrêtés... à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture.

Remarques :

Monsieur ROUEIL se pose la question à savoir s'il serait judicieux de dématérialiser également le conseil municipal. Monsieur le Maire informe le conseil qu'il en sera question plus tard.

3 – Loi Notre – Compétence Economique et Tourisme – Modification des statuts

EXPOSE : la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) a notamment défini une nouvelle liste de compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les communautés de communes, notamment celle relative au développement économique*.

L. R

** compétence libellée désormais comme suit par l'article L 5214-16 du CGCT : "Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme".*

L'article 68-I de la loi NOTRe dispose que : " Sans préjudice du III de l'article L5211-41-3 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même Code, avant le 1er janvier 2017 (...)".

Si une Communauté de Communes ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit Code. Le ou les représentants de l'État dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de mettre en adéquation les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG).

- Se reporter en annexe -

Par délibération n°CC-063-2006 en date du 11 octobre 2016, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts sur les compétences économie et tourisme.

Le texte de cette délibération est intégralement porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer à ce sujet.

En application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, cette modification statutaire doit recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

A l'issue de cette procédure, la décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la loi NOTRe en date du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en date du 27 décembre 1999 modifiés suite à révisions statutaires du 1er janvier 2003, du 21 décembre 2005, du 19 mai 2006, du 17 août 2006, du 21 août 2008, du 18 juin 2010 et du 28 octobre 2013 applicables à compter du 23 mars 2014,

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- **d'approuver** la nouvelle rédaction des statuts communautaires, applicable à compter du 1er janvier 2017, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ; à défaut, ils seront applicables dès la publication de l'arrêté préfectoral les prenant en considération,

- **de le charger** de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète,

- **de le charger** de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L. R

MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'article 9.b intitulé « Développement Economique » est supprimé et remplacé comme suit :
« Article 9.b) Développement économique

- 1 -Actions de développement économique, à l'exception de celles relevant de la politique locale du commerce définie à l'article 9.b)3 :
 - ✓ Actions de promotion, d'animation et de valorisation du développement de l'économie et de l'emploi du territoire
 - ✓ Implantation, construction et gestion d'immobiliers d'entreprises
 - ✓ Aides aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises
 - ✓ Aides à l'immobilier d'entreprises

- 2 -Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire ou aéroportuaire) qui sont des secteurs :
 - ✓ traduisant une volonté publique de développer une action économique de façon coordonnée
 - ✓ à vocation exclusivement économique au sein du document d'urbanisme
 - ✓ fruits d'une opération d'aménagement (ZAC, permis d'aménager, ou tout autre dispositif les remplaçant)
 - ✓ disposant d'une continuité géographique
 - ✓ regroupant plusieurs entreprises
 - ✓ composés de plus de deux parcelles libres à commercialiser
 - ✓ faisant l'objet d'un budget annexe

- 3 -Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire défini et limité à tout dispositif d'aides à la modernisation des commerces type Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) s'adressant à l'ensemble du territoire communautaire.

A contrario, toutes autres actions liées à la politique du commerce et soutien aux activités commerciales restent de compétence communale, notamment :

- l'acquisition et gestion de l'immobilier pouvant être destiné à des activités commerciales (qui regroupent sur le maillage de Communes rurales du territoire communautaire des activités à la fois commerciales et artisanales)
- l'activité commerciale de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) du Parc Saint-Fiacre
- les animations commerciales
- ... »

L'article 9.k intitulé "Tourisme & Loisirs" est supprimé et remplacé comme suit :

« Article 9.k) Tourisme

- 1 -Promotion & animation touristique, dont la création des offices de tourisme

- 2 Equipements touristiques d'intérêt communautaire, qui sont :
 - ✓ Le camping du Parc de Château-Gontier
 - ✓ Le port de Château-Gontier
 - ✓ Le camping, la base de loisirs et la halte-fluviale de Daon »

QUESTIONS DIVERSES

Les élections présidentielles auront lieu les dimanches 23 avril et 7 mai 2017.

L R

Les élections législatives auront lieu les dimanches 11 et 18 juin 2017.

Les prochains conseils auront lieu les lundis 12 décembre 2016 et 9 janvier 2017 à 20h15.

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 6 janvier 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. B...', with a large, sweeping flourish underneath.